



Perpignan, le 26 octobre 2022

**Décision n°2022-041 du 26 octobre 2022 fixant les principes et les modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales candidates aux élections professionnelles 2022 au sein des instances professionnelles de l'université de Perpignan**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-1 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;  
Vu la décision ministérielle du 7 octobre 2022 fixant les conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2022 ;  
Vu la décision du 24 mai 2019 portant autorisation d'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'information syndicale à l'université de Perpignan ;  
Vu la présentation aux organisations syndicales en date du 14 octobre 2022 ;  
Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 25 octobre 2022 en vue de la détermination de l'ordre de présentation d'affichage des candidatures et d'envoi des courriels des organisations syndicales dans le cadre de la propagande électorale,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Dans le cadre de la campagne électorale prévue pour les élections professionnelles du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, la transmission par courriel aux électeurs concernés des messages provenant des organisations syndicales dont la candidature a été déclarée recevable est assurée par l'université de Perpignan.

La transmission est effectuée depuis l'adresse électronique expéditeur « [communication-des-candidats-elections-2022@univ-perp.fr](mailto:communication-des-candidats-elections-2022@univ-perp.fr) » à destination des adresses électroniques professionnelles des agents concernés.

La transmission par les organisations syndicales puis la diffusion des messages suit l'ordre du tirage au sort des listes de candidats déclarées recevables.

**Article 2** – La transmission par les organisations syndicales puis la diffusion des messages mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est effectuée selon les modalités indicatives suivantes :

Scrutins	Vague 1 Du 7 au 9 novembre 2022	Vague 2 Du 28 au 30 novembre 2022
Comité Social d'Administration	Organisation syndicale tirée au sort en 1 <sup>er</sup> position : Lundi 7 novembre 2022 Organisation syndicale tirée au sort en 2 <sup>nd</sup> e position : Mardi 8 novembre 2022 Organisation syndicale tirée au sort en 3 <sup>em</sup> e position : Mercredi 9 novembre 2022	Organisation syndicale tirée au sort en 1 <sup>er</sup> position : lundi 28 novembre 2022 Organisation syndicale tirée au sort en 2 <sup>nd</sup> e position : Mardi 29 novembre 2022 Organisation syndicale tirée au sort en 3 <sup>em</sup> e position : Mercredi 30 novembre 2022



Scrutins	Vague 1 Du 14 au 16 novembre 2022	Vague 2
Commission Paritaire d'Établissement	Organisation syndicale tirée au sort en 1 <sup>er</sup> position : Lundi 14 novembre 2022 Organisation syndicales tirée au sort en 2 <sup>nd</sup> position : Mardi 15 novembre 2022 Organisation syndicale tirée au sort en 3 <sup>ème</sup> position : Mercredi 16 novembre 2022	Sans objet

Scrutins	Vague 1 Du 21 au 22 novembre 2022	Vague 2
Commission Consultative Paritaire	Organisation syndicale tirée au sort en 1 <sup>er</sup> position : Lundi 21 novembre 2022 Organisation syndicale tirée au sort en 2 <sup>nd</sup> e position : Mardi 22 novembre 2022	Sans objet

**Article 3** - Le dispositif pérenne de communication des organisations syndicales prévu au sein de l'université de Perpignan est suspendu pendant la période de campagne électorale à compter de l'entrée en vigueur de la décision et ce jusqu'au 8 décembre 2022 inclus.

**Article 4** - La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste « admin-info » et sur le site internet de l'université.

Le président de l'université,

Yvan AUGUET



*[Signature]*

Yvan AUGUET  
Président de l'Université de Perpignan Via Domitia  
Président de la Fondation UPVD